

# Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

## Plan d'accessibilité pluriannuel adopté par Alcon Canada conformément au Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées

### Catégorie : Exigences générales

Élément	Exigence	Mesure(s)
1. Établissement de politiques en matière d'accessibilité	<p><b>Paragr. 3(2)</b> Inclure une déclaration relativement à l'engagement de l'organisation envers la satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées</p> <p><b>Paragr. 3(3)</b> Mettre au point un ou plusieurs documents décrivant ses politiques</p>	Un mandat a été confié à un tiers fournisseur de services, Workplace Safety & Prevention Services, afin qu'il élabore la déclaration d'engagement et la politique exigées en vertu du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées.
2. Plan d'accessibilité	<p><b>Paragr. 4(1)</b> Les grandes organisations établissent, mettent en œuvre, tiennent à jour et documentent un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement leur stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles et satisfaire aux exigences que leur impose le Règlement.</p>	La tâche d'élaborer le plan d'accessibilité pluriannuel a été confiée à Workplace Safety & Prevention Services.
3. Guichets libre-service	<p><b>Paragr. 6(2)</b> Les grandes organisations tiennent compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service.</p>	<p>« guichet » S'entend d'un terminal électronique interactif, y compris un dispositif de point de vente, destiné à l'usage public et qui permet aux utilisateurs d'avoir accès à un ou plusieurs services ou produits, ou les deux.</p> <p>Selon l'information dont dispose Alcon Canada Inc., aucun guichet n'est utilisé à l'heure actuelle. Si cette situation devait changer, Alcon Canada Inc. ferait en sorte que le guichet soit conforme à cette exigence.</p>

Élément	Exigence	Mesure(s)
<p>4. <b>Formation</b></p>	<p><b>Article 7</b> Toute organisation assujettie veille à ce qu'une formation soit donnée sur les exigences des normes d'accessibilité énoncées dans le Règlement et sur les dispositions du Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées.</p>	<p>Tous les employés et bénévoles, toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de l'organisation, et toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte de l'organisation recevront une formation.</p> <p>La formation portera sur les exigences des normes d'accessibilité intégrées. Les employés recevront également une formation sur les dispositions du Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées au moyen des vidéos de la Commission ontarienne des droits de la personne, <i>Travailler ensemble : Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la LAPHO</i>.</p>
<p>5. <b>Rapports d'accessibilité</b></p>	<p><b>Article 86.1</b> Les organisations déposent le rapport sur l'accessibilité selon l'échéancier suivant : dans le cas des grandes organisations, tous les trois ans.</p>	<p>Le rapport a été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le prochain rapport doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p>

**Catégorie : Normes pour l'information et les communications**

Élément		Exigence	Mesure(s)
1.	<b>Processus de rétroaction des clients</b>	<b>Article 11</b> Recevoir des observations et y répondre selon un processus qui soit accessible aux personnes handicapées	Alcon Canada Inc. sollicite des observations auprès de ses clients par l'entremise de son site Web. Alcon Canada Inc. veillera à ajouter sur son site Web de l'information sur la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication et à faire en sorte que le processus de rétroaction soit facilité d'une manière qui tienne compte des différents besoins liés aux handicaps.
2.	<b>Formats accessibles et aides à la communication</b>	<b>Article 12</b> Renseignements concernant ses biens, ses services ou ses installations	Sur demande, Alcon Canada Inc. fournira, ou prendra les dispositions pour fournir, les renseignements dans un format accessible pour les personnes handicapées. Les renseignements sur la disponibilité des formats accessibles seront communiqués au moyen d'une affiche à l'accueil et d'une publication sur notre site Web à l'adresse <a href="http://www.alcon.ca/fr">www.alcon.ca/fr</a> .
		<b>Article 12</b> Aides à la communication	Les aides à la communication sont fournies en temps opportun et d'une manière qui tient compte des besoins de la personne. Le coût lié à la prestation de ce service ne doit pas être imputé au client. L'organisation consulte le client afin de déterminer la pertinence d'une aide à la communication.
3.	<b>Information ne pouvant être convertie</b>	<b>Article 9</b> Exemples : schémas ou radiographies	Selon les renseignements dont dispose Alcon Canada Inc., il n'existe aucune information ne pouvant être convertie à l'heure actuelle. Si cette situation devait changer, le plan d'accessibilité publié sur notre site Web serait modifié en conséquence.

Élément		Exigence	Mesure(s)
4.	Réponse aux demandes en temps opportun	<b>Article 12</b> Formats HTML, MS Word et autres formats électroniques accessibles	Alcon Canada Inc. répondra aux demandes visant à obtenir des documents accessibles ou une aide à la communication dans les quinze (15) jours ouvrables.
5.	Exigences en matière d'affichage	<b>Article 12</b> Le public doit être informé de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.	Alcon Canada Inc. informera le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication au moyen d'une affiche sur la LAPHO à l'accueil et d'une publication sur le site Web de la société à l'adresse <a href="http://www.alcon.ca/fr">www.alcon.ca/fr</a> .
6.	Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	<b>Article 13</b> S'ils sont mis à la disposition du public, l'organisation les fournit également dans un format accessible. P. ex., les procédures d'évacuation, les plans d'étage, l'information en matière de santé et sécurité.	Tous les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique qu'Alcon Canada Inc. met à la disposition du public seront également fournis sur demande dans un format accessible.
7.	Sites et contenus Web accessibles	<b>Article 14</b> S'applique aux nouveaux sites Web Internet et nouveaux contenus Web (WCAG) 2.0 (niveau AA)	Alcon Canada Inc. n'a pas créé de nouvelle URL ni réaménagé son site Web existant dans une proportion supérieure à 50 %.
		<b>Article 14</b> Tous les sites Web Internet et le contenu Web (Règles pour l'accessibilité des contenus Web [niveau AA] du Consortium World Wide Web)	Alcon Canada Inc. veillera à ce que l'équipe des TI soit informée de cette exigence et à ce que son site Web soit conforme au plus tard à la date butoir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.

**Catégorie : Emploi**

Élément	Exigence	Mesure(s)
<p>1.</p> <p><b>Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection</b></p>	<p><b>Article 22</b> Aviser ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant le processus de recrutement.</p>	<p>Alcon Canada Inc. utilise une panoplie de méthodes de recrutement. Lorsqu'elle affichera des postes à pourvoir, elle ajoutera de l'information sur les mesures d'adaptation disponibles dans l'offre d'emploi. De plus, elle ajoutera de l'information sur la disponibilité des mesures d'adaptation sur la page « Carrières » de son site Web.</p> <p>Si elle fait appel aux services d'une agence de placement, Alcon Canada Inc. s'assurera que cette dernière respecte cette exigence.</p>
	<p><b>Article 23</b> Aviser chaque candidat à un emploi qui est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles.</p>	<p>Alcon Canada Inc. avisera chaque candidat, au moment où il est convoqué pour une entrevue, que des mesures d'adaptation sont disponibles durant le processus de recrutement. Il sera ainsi avisé par téléphone ou par courriel au moment où seront fixées la date et l'heure de l'entrevue.</p>
	<p><b>Article 24</b> Offres d'emploi – aviser le candidat retenu des politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.</p>	<p>Alcon Canada Inc. avisera les candidats retenus de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Tous les nouveaux employés reçoivent une offre d'emploi écrite dans laquelle figure cette information.</p>
	<p><b>Article 25</b> Informer les employés des mesures de soutien – tous les employés doivent être informés des politiques en matière de soutien aux employés handicapés (les employés en poste et les nouveaux employés après leur entrée en fonction, et lorsque des modifications sont apportées à une politique en vigueur).</p>	<p>Alcon Canada Inc. informera tous les employés en poste de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés.</p> <p>Un avis sera envoyé par courriel, ou l'information sera communiquée dans le cadre d'une formation sur la LAPHO.</p>

Élément	Exigence	Mesure(s)
2. <b>Formats accessibles et aides à la communication pour les employés</b>	<b>Article 26</b> Fournir ou faire fournir dans un format accessible l'information nécessaire pour faire son travail et l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail.	Alcon Canada Inc. consultera, sur demande, l'employé handicapé afin de déterminer les formats accessibles ou les aides à la communication dont il a besoin pour être en mesure d'exercer ses fonctions.
3. <b>Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail</b>	<b>Article 27</b> Fournir des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail et prévoir des mesures tenant compte des besoins particuliers des employés handicapés en cas d'intervention d'urgence, le cas échéant.	Alcon Canada Inc. créera un plan individualisé d'intervention d'urgence pour les employés handicapés qui ont besoin de mesures d'adaptation/d'aide pour évacuer leur lieu de travail en cas d'intervention d'urgence.  Avec le consentement de l'employé, la personne désignée pour aider l'employé recevra tous les renseignements nécessaires pour aider l'employé handicapé.
4. <b>Plans d'adaptation individualisés et documentés</b>	<b>Article 28</b> Élaborer des plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés; participation de l'employé, évaluation par un expert externe du milieu médical ou autre; fréquence des réexamens.	Alcon Canada Inc. créera un plan d'adaptation individualisé pour tout employé handicapé si elle a été informée de son handicap. Il peut arriver à l'occasion que la société prenne l'initiative d'engager le dialogue afin d'offrir son aide à un employé qui est manifestement malade ou qui est visiblement handicapé. L'employé sera invité à participer à l'élaboration du plan. Ce plan sera réexaminé en cas de changement concernant l'invalidité de l'employé ou son emploi.
5. <b>Processus de retour au travail</b>	<b>Article 29</b> Élaborer et instaurer un processus de retour au travail à l'intention des employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.	Alcon Canada Inc. a élaboré et instauré un processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre le travail. Si la lésion d'un employé est visée par les dispositions relatives au retour au travail de la Loi de 1997 sur la

Élément	Exigence	Mesure(s)
		sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, c'est le processus de retour au travail de cette Loi qui s'applique.
6. <b>Gestion du rendement</b>	<b>Article 30</b> Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lors de l'utilisation des techniques de gestion du rendement à l'égard d'employés handicapés.	La LAPHO définit la gestion du rendement comme étant les activités liées à l'évaluation et à l'amélioration du rendement d'un employé, de sa productivité et de son efficacité en vue de contribuer à son succès. Alcon Canada Inc. tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé dans le cadre de la gestion du rendement.
7. <b>Perfectionnement et avancement professionnels</b>	<b>Article 31</b> S'entend notamment de l'accroissement des responsabilités associées au poste qu'occupe un employé et de la progression de l'employé d'un poste à un autre au sein d'une organisation.	Alcon Canada Inc. tiendra compte des mesures d'adaptation dont ses employés handicapés pourraient avoir besoin pour réussir à un autre poste dans l'organisation ou pour assumer de nouvelles responsabilités au poste qu'ils occupent.  Si l'employé fait l'objet d'un plan d'adaptation individualisé, ce plan sera mis à jour en fonction de ses nouvelles responsabilités.
8. <b>Réaffectation</b>	<b>Article 32</b> S'entend du fait d'affecter un employé à un autre service ou un autre poste au sein de la même organisation au lieu de le mettre à pied, lorsque l'organisation a éliminé un poste ou un service donné.	Si Alcon Canada Inc. déclenche un processus de réaffectation, elle tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés lorsqu'elle les affectera à d'autres postes au sein de l'organisation.  Si l'employé fait l'objet d'un plan d'adaptation individualisé, ce plan sera réexaminé et mis à jour en fonction de ses nouvelles responsabilités.